

La presse en a parlé. Nous y revenons. A partir d'une information ou d'un évènement récent, entrées libres interroge une personnalité, du monde scolaire ou non. L'occasion, pour elle, de nous proposer un éclairage différent, un commentaire personnel, voire d'interroger la question ainsi posée.

UNE ÉCOLE SANCTUAIRE?

Le Monde
MAGAZINE

04/12/2010

Début décembre, quatre militants¹ comparaissaient devant le Tribunal correctionnel de Tours, dans le cadre d'une plainte pour diffamation publique déposée par le Ministre français de l'Intérieur. Ces militants soupçonnaient les préfetures d'utiliser des fichiers scolaires pour le repérage des élèves sans papiers. Dans une chronique parue dans *Le Monde Magazine* du 4 décembre dernier, **Jean BIRNBAUM** estime que rien ne justifie que l'on traîne ces personnes devant les tribunaux. Pour lui, au premier rang des lieux où, dans une communauté de citoyens, doit s'inventer une "politique de l'accueil", il y a l'école, qui doit constituer une "zone refuge".

Et vous, qu'en dites-vous?

■ **Éric JANSSENS**,
premier substitut du
Procureur du Roi au
Parquet de Nivelles:

"Je souscris complètement à cet article. Cette pratique est scandaleuse, car elle se déroule dans le cadre de l'exercice d'un droit fondamental de l'enfant. Pour moi, l'école doit consti-

tuer un refuge, un sanctuaire et offrir à l'enfant un lieu de neutralité, en-dehors de son cercle familial, mais aussi de la société. C'est le premier endroit où il peut rencontrer des enfants de son âge, où il peut grandir au contact d'adultes autres que ses parents... Il est très important de respecter la neutralité de ces lieux et de laisser les chefs d'établissement et les équipes éducatives régler à l'interne un maximum de choses. Aller polluer cela par ce type de stratégie, je trouve que c'est extrêmement condamnable et anti-démocratique. Renvoyer ces enfants qui se trouvent déjà, pour la plupart, dans des conditions insoutenables, c'est leur retirer un droit fondamental. Et finalement, ce type de pratique est aussi préjudiciable pour les autres élèves de l'école. Pensez un peu aux condisciples des enfants sans papiers, avec lesquels ils ont pu nouer des liens! Il n'y a qu'à voir les mobilisations dans les classes, quand un élève et sa famille risquent de se faire expulser...

Agir de la sorte est donc contraire à la loi, et je considère même que c'est une mise en danger de l'enfant. S'ils sont en situation d'illégalité sur notre territoire, ils bénéficient néanmoins, de par leur présence sur le sol belge, de la même protection que les autres enfants. L'Aide à la Jeunesse et la Protection de la Jeunesse doivent les considérer comme relevant directement de leurs compétences. Ce respect de l'intégrité et de l'accès

à l'école est d'ailleurs reconnu par notre droit interne et par les conventions internationales.

Maintenant, au niveau de la déontologie policière, on ne se trouve pas ici dans le cadre d'une mission judiciaire, mais dans celui de l'exécution de décisions administratives d'expulsion. De toute façon, je crois – et j'ose espérer – que les services de Police ne jouent pas ce jeu-là et refusent, dans leur grosse majorité, d'agir de la sorte... Bien sûr, il peut toujours y avoir des exceptions, des dérapages, mais je n'ai, en tout cas, jamais eu connaissance de pratiques similaires dans mon arrondissement judiciaire.

Face à une telle situation de mise en péril de l'intégrité physique et psychique d'un enfant par l'Administration, je serais capable d'agir et de demander une protection judiciaire. Tout doit être mis en œuvre pour que de telles pratiques soient rendues impossibles. Je crois qu'on doit prendre nos responsabilités. Et en amont, les Services d'Aide à la Jeunesse doivent pouvoir prendre les leurs... en demandant éventuellement une aide contrainte, s'ils n'arrivent pas à les assumer dans le cadre de leurs compétences". ■

BRIGITTE GERARD

1. Ces militants sont membres du collectif Soif d'utopies et du Réseau éducation sans frontières (RESF).